



Utilisation des langues par l'Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)

1. INTRODUCTION ET PRINCIPES CLÉS

Le présent document contient les principes et les règles relatifs à l'utilisation des langues appliqués par la REA dans sa communication externe. Dans le cadre de son engagement à fournir un service public de grande qualité, la REA met tout en œuvre pour garantir l'efficacité et l'efficacité de ses contacts avec les citoyens.

À certaines fins, l'utilisation de multiples langues est clairement un bon moyen d'améliorer la communication. À titre d'exemple, la Commission européenne communique les [résultats de certains projets de recherche en sept langues](#), et le service de la REA qui valide la participation des candidats aux subventions et aux marchés publics est proposé dans de multiples langues (voir la section 2.2 ci-dessous).

En raison de la sphère d'activité de la REA, la plupart des échanges ont lieu avec des personnes travaillant dans les domaines de la recherche et de l'innovation, où la communication internationale se déroule principalement en anglais. Dans ce contexte, la majorité des acteurs qui ont besoin d'informations de la part de la REA dans le cadre des procédures de demande en cours sont susceptibles de privilégier la rapidité des informations par rapport à la langue employée, compte tenu des délais requis pour une traduction.

Par conséquent, certains documents utilisés par la REA dans la mise en œuvre des programmes de recherche n'existent qu'en anglais. Cela vaut, par exemple, pour la [partie réservée aux experts du portail «Possibilités de financements et d'appels d'offres»](#). Ce choix se justifie par le fait que les experts ont besoin d'une langue de travail unique pour évaluer les propositions au sein d'équipes multinationales.

La REA applique pleinement les règles établies par la Commission européenne en matière d'utilisation des langues, telles que décrites dans la section ci-dessous. Elle respecte également les exigences linguistiques du Médiateur européen et de la Cour de justice de l'Union européenne si elle intervient dans des affaires traitées par ces institutions.

2. RÈGLES APPLICABLES

2.1. Code de bonne conduite administrative pour le personnel de la Commission européenne dans ses relations avec le public¹

La section 4 du code dispose que:

«Conformément à l'article 21 du traité instituant la Communauté européenne, la Commission répond aux lettres qu'elle reçoit dans la langue de la correspondance initiale, à condition qu'il s'agisse de l'une des langues officielles».

Cette disposition s'applique non seulement aux lettres, mais aussi à d'autres types de correspondance, tels les courriers électroniques. Les langues officielles de l'UE sont énumérées [ici](#).

Veillez noter que la correspondance couverte par les règles énoncées aux points 2.2 à 2.7 ci-dessous suit les dispositions linguistiques de ces règles, qui peuvent différer des dispositions du code de bonne conduite administrative.

2.2. Portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres — Règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant désigné de l'entité juridique (LEAR) et à l'évaluation de la capacité financière²

Les documents relatifs au processus de validation juridique (y compris la nomination du LEAR) et à l'évaluation de la capacité financière sont acceptés dans toutes les langues officielles de l'UE. Ces processus offrent un multilinguisme intégral: les participants ont la possibilité de communiquer avec le service de validation de la REA dans n'importe quelle langue de l'UE. Veuillez consulter le [portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres](#) afin d'obtenir la dernière version des règles.

2.3. Régime linguistique des programmes mis en œuvre par la REA

2.3.1. Horizon Europe

Les propositions peuvent être soumises dans toutes les langues officielles de l'UE, énumérées [ici](#). Le modèle de convention de subvention pour les bénéficiaires d'Horizon Europe sera disponible en 23 langues. Il précise que tous les rapports (rapports techniques et financiers, y compris les états financiers) doivent être présentés dans la langue de la convention.

Toutefois, comme nous l'avons expliqué à la section 1 ci-dessus, la communication avec les experts et les demandeurs n'a lieu qu'en anglais, et la plupart des documents ne sont disponibles qu'en anglais.

¹ JO L 308/32, 8.12.2000, https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/service-standards-and-principles/ethics-and-good-administration/good-administration/code-good-administrative-behaviour-and-complaints_en

² https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/rules-lev-lear-fca_fr.pdf

2.3.2. Programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier (FRCA)

Actuellement, le site web du FRCA sur *europa.eu* n'est disponible qu'en anglais. Cela est conforme à la [politique linguistique du site web de la Commission européenne](#). Le dossier d'information du FRCA, qui définit les règles de participation à l'appel à propositions annuel, est également disponible en anglais.

Le dossier d'information du FRCA précise clairement que, lors de la soumission des propositions, «les formulaires de la partie B doivent être remplis de préférence en anglais, car l'anglais sera la langue utilisée durant l'évaluation. Si ces formulaires sont rédigés dans une langue autre que l'anglais, veuillez inclure une version anglaise du résumé de la proposition dans l'annexe technique (formulaire B2). Veuillez noter qu'en tout état de cause, les formulaires de soumission en ligne de la partie A et les modèles de la partie B sont seulement disponibles en anglais.»

Quant au modèle de convention de subvention du FRCA, il dispose également que tous les rapports (rapports techniques et financiers, y compris les états financiers) doivent être présentés dans la langue de la convention. Étant donné que les rapports susmentionnés doivent être examinés par des groupes techniques d'experts (conformément à la décision 2008/376/CE du Conseil), dont la langue de travail est l'anglais, la pratique courante consiste à établir les conventions de subvention du FRCA en anglais.

2.3.3. Actions de promotion concernant les produits agricoles

Les réponses aux questions envoyées au service d'assistance téléphonique sont rédigées dans la langue du demandeur. Les appels à propositions et le guide des programmes sont publiés en 23 langues, tandis que le modèle de convention de subvention n'est disponible en 23 langues que pour les «programmes simples» (gestion partagée des subventions par les États membres). En ce qui concerne les «programmes multiples», pour lesquels le cycle de vie des subventions est intégralement géré par la REA, le modèle de convention de subvention n'est disponible qu'en anglais. Les propositions peuvent être soumises dans n'importe quelle langue officielle de l'UE. La communication avec les experts et les demandeurs a lieu en anglais.

2.4. Service de renseignements sur la recherche

Le Service de renseignements sur la recherche, qui fait partie du centre de contact Europe Direct («CCED») géré par la DG COMM, répond aux questions relatives aux programmes-cadres de l'UE pour la recherche et l'innovation, tel Horizon Europe. Le principal groupe cible est constitué par les citoyens qui ont demandé ou pourraient demander à participer à des projets de recherche soutenus par l'UE. Les services fonctionnent en anglais, car l'anglais est considéré comme la langue véhiculaire dans le domaine de la recherche. Veuillez consulter [ici](#) le cahier des charges relatif au fonctionnement du centre de contact Europe Direct (CCED) COMM/2020/OP/0015.

2.5. Contenu de la REA sur le site web de la Commission européenne

Conformément à la [politique linguistique du site web de la Commission européenne](#), les [informations de base sur la REA](#) sont disponibles dans de multiples langues. Le contenu dynamique ou détaillé (reportages d'actualité, rapport d'activité annuel, etc.) est rédigé en anglais. Il est prévu que des documents multilingues sur la mise en œuvre des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles soient progressivement ajoutés au site web de la REA.

2.6. Sélection et recrutement du personnel de la REA

Conformément au [Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes \(RAA\)](#), le recrutement des candidats est subordonné à certaines compétences linguistiques³. Si l'anglais est généralement considéré comme la *lingua franca* dans le domaine d'expertise recherché et/ou est essentiel pour toute tâche à accomplir, ceci est également indiqué dans le texte de l'appel. Les exigences linguistiques telles que celles-ci sont évaluées au cours de la procédure de sélection. L'[Office européen de sélection du personnel](#) (EPSO) peut évaluer les compétences linguistiques dans le cadre de certaines sélections de la REA.

2.7. Marchés publics

L'annexe I (*Procédures de passation des marchés*) du [règlement financier](#)⁴ précise quels documents relatifs aux marchés publics de la REA doivent être publiés dans toutes les versions linguistiques du *Journal officiel de l'Union européenne*.

3. POINTS DE CONTACT UTILES

Si vous estimez que la REA a enfreint le *Code de bonne conduite administrative* de la Commission européenne dans ses relations avec le public, vous pouvez déposer une plainte. Pour de plus amples informations, veuillez consulter [cette page web](#), qui vous explique également comment introduire une plainte auprès du Médiateur européen.

Toute question ou demande concernant l'utilisation des langues lors d'une candidature ou participation à des programmes de recherche de l'UE doit être adressée au service de renseignements sur la recherche.

³ Voir les articles 12, paragraphe 2, et 82, paragraphe 3, du RAA, règlement n° 31 (CEE) 11 (CEEA) du 14.6.1962.

⁴ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.